

## Nouveauté pour les congés pendant les maladies non professionnelles supérieures à 6 mois *À vous d'être acteur de votre déclaration*

Le Code du Travail a évolué en 2024, conformément aux directives européennes : si vous avez été en arrêt maladie entre le 1<sup>er</sup> décembre 2009 & 2024, vous pouvez prétendre à des congés, acquis pendant cet arrêt.

**L'entreprise s'est mise en conformité avec la loi pendant l'automne et maintenant, c'est à chaque salarié concerné de se signaler**



La première étape, est de vérifier que l'indication **SIACI** est bien formulée sur votre fiche de paie



Ensuite, vous disposez d'un **délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi**, soit jusqu'au 21 avril 2026, pour réclamer des congés payés au titre de périodes antérieures.



La période de report est de 15 mois, faute de quoi ces droits expirent.

Ces droits ne peuvent pas être monétisés ni transposés sur le CET.

**À VOUS de vous signaler en Easy-Rh**

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre, ensemble, défendons notre avenir**

